

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **R N°5** PAGE : 1/24
Date : **17/11/2015** Version : 2.10 Annule et remplace version : 2.00

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 - Identificateurs du produit

Nom commercial : R N°5
Nom chimique usuel : Non concerné.
Numéro d'enregistrement REACH : Non applicable (mélange).

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la préparation : Détergent

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur : GREENSOLUTION.PRO Téléphone : 32 (0)495/ 82 20 81.
Brussels Capital District – OFFICE E-mail : pierreromain@live.be
www.greensolution.pro
rue Langeveld, 49/15
1180 Uccle - Belgium

Contact FDS : GREENSOLUTION.PRO Téléphone : 32 (0)495/ 82 20 81.
Brussels Capital District – OFFICE E-mail : pierreromain@live.be
www.greensolution.pro
rue Langeveld, 49/15
1180 Uccle - Belgium

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme officiel | Adresse | N° d'appel d'urgence |
|-------------|---|----------------------------|--|
| BELGIUM | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum – Hôpital Militaire Reine Astrid - Bruxelles | www.centreantipoisons.be | +32 70 245 245 |
| FRANCE | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris – Hôpital Fernand Widal 24/24h | www.centres-antipoison.net | +33 1 40 05 48 48 |
| FRANCE | INRS – Institut National de Recherche et de Sécurité | www.inrs.fr | +33 1 45 42 59 59 |
| GREECE | Poisons Information Centre – Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou" | 11527 Athens | +30 1 07 79 37 77 |
| ITALIA | Centro Antiveleni Ospedale Niguarda (MI) 24 ore su 24 | www.centroantiveleni.org | +39 02 66 10 10 29 |
| NETHERLANDS | Nationaal Vergiftigen Informatie Centrum – Utrecht | www.vergiftigen.info | +31 3 02 74 88 88 |
| SPAIN | Número telef. de emergencia 24 Horas Instituto Nacional de Toxicología: | | +34 9 00 18 15 66 +34 9 15 62 04 20 |
| WORLDWIDE | World directory of poisons centres (Yellow Tox) | Website – WHO-OMS | www.who.int/ipcs/poison s/centre/directory/en |

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Le mélange est réglementé en accord avec le Règlement européen 1272/2008/CE, ses adaptations et ses annexes.

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Cor. 1B, H314).

Dommages oculaires, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif pour les métaux.

Corrosif pour la peau (C, R34).

Corrosif pour les yeux (Xi, R41).

PRODUIT :

R N°5

PAGE : 2/24

Date : 17/11/2015

Version : 2.10

Annule et remplace version : 2.00

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Description des dangers :

Effets néfastes sur la santé :

Corrosif pour les yeux et la peau.

Provoque des brûlures.

Risque de lésions oculaires graves.

Effets sur l'environnement :

Non classé comme dangereux pour l'environnement.

Produit basique : Les effets néfastes sont surtout une conséquence de l'augmentation du pH.

Dangers physiques et chimiques :

Corrosif pour les métaux.

Réagit avec la plupart des métaux pour produire de l'hydrogène très inflammable.

Réactions exothermiques au contact de l'eau et des acides forts.

Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par les fournisseurs.

2.2 - Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).*

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **R N°5** PAGE : 3/24
Date : **17/11/2015** Version : 2.10 Annule et remplace version : 2.00

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 : Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Contient Hexyl D-Glucoside (CAS 54549-24-5), Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy- (Cas 160875-66-1), Pyrophosphate tetrapotassique (CAS 7320-34-5), Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2), Métasilicate de sodium (CAS 6834-92-0) et Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3).

Conformément au règlement (CE) n° 648/2004 et ses adaptations.

< 5 % - Agents de surface non ioniques.

< 5 % - Phosphates.

< 5 % - Polycarboxylates.

2.3 - Autres dangers

Propriétés physico-chimiques :

Peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec des acides forts peut provoquer des réactions violentes ou explosion. Réaction exothermique lors de la mise en solution.

Propriétés ayant des effets pour la santé :

Aucun autre danger n'a été mis en évidence actuellement.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 - Mélanges

Caractéristiques chimiques : Détergent alcalin.

Composants contribuant aux dangers :

| Substance | N° CAS | N° CE | N° d'enregistrement REACH | N° Index CE | % v/v |
|---|-------------|-------------------|-------------------------------|--------------|---------|
| Hexyl D-Glucoside | 54549-24-5 | 259-217-6 | 01-2119492545-29 | | ≤ 3 % |
| Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy- | 160875-66-1 | NLP *605-233-7 | Détergent 02-2119549160-47 | | ≤ 2 % |
| Pyrophosphate tetrapotassique | 7320-34-5 | 230-785-7 | 01-2119489369-18 | | ≤ 2 % |
| Hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | 215-185-5 | 01-2119457892-27 | 011-002-00-6 | ≤ 1,5 % |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | 215-181-3 | 01-2119487136-33 | 019-002-00-8 | ≤ 1 % |
| Métasilicate de sodium | 6834-92-0 | 229-912-9 | 01-2119449811-37 | 014-010-00-8 | ≤ 1 % |

* Substance sans numéro CE : Numéro CE attribué lors du pré-enregistrement Reach aux fins de simplification.

| Substance | N° CAS | OEL | Classification selon la directive 67/548/CE | Classification selon le Règlement 1272/2008/CE | % v/v |
|---|-------------|-----|---|---|-------|
| Hexyl D-Glucoside | 54549-24-5 | | Xi; R41 | Eye Dam. 1 – H318 | ≤ 3 % |
| Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy- | 160875-66-1 | | Xn ; R22 Xi ; R41 | Acute Tox. 4, – H302 Eye Dam. 1 – H318 | ≤ 2 % |
| Pyrophosphate tetrapotassique | 7320-34-5 | | Xi ; R36/37/38 | Eye Irrit. 2 – H319 Skin Irrit. 2 – H315 STOT SE 3 – H335 | ≤ 2 % |

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

R N°5

PAGE : 4/24

Date : 17/11/2015

Version : 2.10

Annule et remplace version : 2.00

| Substance | N° CAS | OEL | Classification selon la directive 67/548/CE | Classification selon le Règlement 1272/2008/CE | % v/v |
|------------------------|-----------|--|---|--|---------|
| Hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | VLE France : 2 mg/m ³ . TLV-TWA USA : 2 mg/m ³ Skin Corr. 1A : H314: C ≥5 % Skin Corr. 1B H314: 2 % ≤C <5 % Skin Irrit. 2 : H315: 0,5% ≤C <2% Eye Irrit. 2 : H319: 0,5% ≤C <2% | C ; R35 | Skin Corr. 1A – H314 Met. Corr. 1 – H290 | ≤ 1,5 % |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | VLE France : 2 mg/m ³ . TLV-TWA USA : 2 mg/m ³ Skin Corr. 1A : H314: C ≥5 % Skin Corr. 1B H314: 2 % ≤C <5 % Skin Irrit. 2 : H315: 0,5% ≤C <2% Eye Irrit. 2 : H319: 0,5% ≤C <2% | Xn ; R22 C ; R35 | Acute Tox. 4 – H302 Skin Corr. 1A – H314 Met. Corr. 1 – H290 | ≤ 1 % |
| Métasilicate de sodium | 6834-92-0 | | C ; R34 Xi ; R37 | Skin Corr. 1B – H314 STOT SE 3 – H335 Met. Corr. 1 – H290 | ≤ 1 % |

Les libellés complets des phrases R et H sont repris en section 16.

Données complémentaires* : Les constituants composants cette préparation sont agréés contacts alimentaires.
La composition du mélange est donnée ici à des fins d'évaluation des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement mais elle ne constitue pas une spécification.

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 - Description des premiers secours

Indications générales :

Oter immédiatement tout vêtement ou chaussures contaminés.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais.

Administrer de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

Consulter d'urgence un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

En cas de contact avec la peau :

Oter immédiatement tout vêtement ou chaussures contaminés.

Lavez immédiatement et abondamment la peau exposée avec de l'eau et du savon.

Puis rincer abondamment la peau à l'eau courante pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin si des irritations apparaissent.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

R N°5

PAGE : 5/24

Date : 17/11/2015

Version : 2.10

Annule et remplace version : 2.00

- En cas de contact avec les yeux :** Laver immédiatement et abondamment les yeux, sous l'eau courante pendant au moins 15 minutes en écartant bien les paupières.
Retirer les lentilles de contact éventuelles après les 5 premières minutes et continuer à laver à l'eau en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).
Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes.
- En cas d'ingestion :** Ne jamais tenter de faire vomir.
Si la conscience est totale, rincer la bouche à l'eau, faire boire beaucoup d'eau (environ 500 ml).
Appeler immédiatement un médecin.
- Protection des secouristes :** Les secouristes devront prendre des précautions pour éviter l'exposition et porter des équipements de protection.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes liés à l'utilisation :** Irritations. Rougeurs. Brûlures.
- Inhalation* :** Risque de brûlure des muqueuses. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- Contact avec la peau :** Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Rougeurs, douleurs. Gonflement des tissus.
Les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Les projections produisent des brûlures sévères dont la gravité dépend du temps de contact avec la préparation.
Non traitée, une inflammation cutanée peut durer et s'aggraver (nécrose). Cela peut être évité en appliquant dès le début des corticostéroïdes de force moyenne.
- Contact avec les yeux :** Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
Irritation, larmoiement, rougeur des yeux.
Une action rapide est essentielle en cas de contact avec les yeux. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
- Ingestion :** Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le médecin :** En cas d'éclaboussure au visage, prendre soin des yeux en premier lieu.
Les effets corrosifs cutanés doivent être traités immédiatement afin d'éviter la formation de blessures difficilement guérissables.
Pas d'antidote spécifique. Traitement de soutien au choix du médecin en fonction des réactions du patient.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction déconseillés : Les jets d'eau peuvent être inefficaces lorsqu'ils ne sont pas utilisés par des personnes compétentes.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques :** La décomposition thermique génère des produits toxiques tels que des oxydes de carbone, des oxydes de phosphore, des oxydes de potassium, des oxydes d'azote et des fumées toxiques et irritantes.

PRODUIT : **R N°5** PAGE : 6/24
Date : 17/11/2015 Version : 2.10 Annule et remplace version : 2.00

Danger d'explosion : Au contact de certains métaux, libère de l'hydrogène gazeux, produit explosif et hautement inflammable.

Réactions dangereuses : Réactions exothermiques avec l'eau et les acides.

5.3 - Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux de protection : Vêtement anti-feu et appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Indications annexes : Ne pas respirer les fumées.
Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales : Eviter tout contact direct avec le produit déversé.
Eloigner le personnel non concerné.
Assurer une ventilation adéquate.
Ecarter les matériaux et les produits incompatibles avec le produit.
Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Conseils pour les non-secouristes : Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.
Eviter toute exposition inutile.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.
Evacuer et restreindre l'accès.

Conseils pour les secouristes : Équipement de protection individuelle, voir section 8.
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.
Faire évacuer la zone dangereuse.
Arrêter la fuite.

Précautions individuelles : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever immédiatement tous vêtements souillés ou éclaboussés.
En cas de déversement important, la procédure de nettoyage devrait être effectuée en utilisant les vêtements de protection appropriés tels que combinaison, gants et bottes.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sol, les égouts et les eaux potables en absorbant sur un support inerte.
Ne pas rejeter tel que dans le milieu naturel ou les eaux sans neutralisation préalable à pH 7.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement : Ecarter les matériaux et les produits incompatibles avec le produit.
Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite).

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

R N°5

PAGE : 7/24

Date : 17/11/2015

Version : 2.10

Annule et remplace version : 2.00

Méthodes de nettoyage :

Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté et résistant aux bases.

Éliminer conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13).

Neutraliser avec un acide dilué.

Rincer avec beaucoup d'eau.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4 - Références à d'autres sections

Moyens de protection individuelle : Voir section 8.

Méthodes de traitement des déchets : Voir section 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 - Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques :

Prévoir des postes d'eau, des fontaines oculaires et des douches à proximité.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et des lunettes de protection chimique.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Tenir à l'écart des matières incompatibles.

N'utiliser que du matériel résistant aux bases.

Prévention des incendies et des explosions :

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Tenir à l'écart des matières incompatibles.

Éviter le contact avec l'eau, les acides et les oxydants forts.

Éviter le contact avec les métaux.

Éloigner de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Précautions à prendre :

Porter un équipement de protection individuel.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas ingérer.

Conseils d'utilisation :

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Manipuler/mettre en œuvre en respectant les règles générales de sécurité industrielle.

Éviter tout déversement sur le sol.

Maintenir les locaux et postes de travail en parfaite propreté.

En cas de dilution, ajouter le produit dans l'eau, jamais l'inverse (risque de projections).

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Ne pas mélanger avec les matières incompatibles (voir liste à la section 10).

Mesures d'hygiène :

Éliminer rapidement de la peau, des yeux et des vêtements.

Laver sans délai toute partie du corps atteinte.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Enlever immédiatement tous vêtements souillés ou éclaboussés.

Laver les vêtements avant réutilisation.

7.2 - Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques :

Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).

Utiliser de l'appareillage en matériaux compatibles avec les bases.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **R N°5** PAGE : 8/24
Date : **17/11/2015** Version : 2.10 Annule et remplace version : 2.00

Conditions de stockage :

Recommandées : Stocker loin des sources de chaleur.
Stocker uniquement dans le récipient d'origine hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Eviter le contact avec les acides forts, agents oxydants forts et les métaux.
Réagit avec le cuivre, l'aluminium, le zinc, l'étain et leurs alliages.
Voir liste détaillée des matières incompatibles, à la section 10 : "Stabilité - Réactivité".

Matières incompatibles :

Matériaux d'emballage :

Recommandés : Acier inoxydable ; Acier avec revêtement époxy ; Polyéthylène ; Polypropylène ; Chlorure de polyvinyle.
Déconseillés : Aluminium et ses alliages.
Cuivre et ses alliages.
Zinc et ses alliages.
Etain.
Caoutchoucs.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière n'est connue du fournisseur à ce jour.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (européennes et françaises) :

| Substance | N° CAS | Values |
|------------------------|-----------|---|
| Hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | VLE France : 2 mg/m ³ . TLV-TWA USA : 2 mg/m ³ . |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | VLE France : 2 mg/m ³ . TLV-TWA USA : 2 mg/m ³ . |

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.

Autres données :

Composant : Hexyl D-Glucoside (CAS 54549-24-5) :

| Valeur | Remarques |
|------------------------------|---|
| DNEL = 420 mg/m ³ | Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques |
| DNEL = 595 g/kg pc/jour | Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Cutanée Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques |
| DNEL = 124 mg/m ³ | Utilisation finale: Consommateur Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques |
| DNEL = 35,7 mg/kg pc/jour | Utilisation finale: Consommateur Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques |
| DNEL = 357 g/kg pc/jour | Utilisation finale: Consommateur Voies d'exposition: Cutanée Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques |

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

R N°5

PAGE : 9/24

Date : 17/11/2015

Version : 2.10

Annule et remplace version : 2.00

| Valeur | Remarques |
|--------------------|------------------------------------|
| PNEC = 0,176 mg/L | Eau Douce |
| PNEC = 0,018 mg/L | Eau de Mer |
| PNEC = 100 mg/L | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC = 0,722 mg/L | Sédiments (eau douce) |
| PNEC = 0,072 mg/L | Sédiments (eau de mer) |
| PNEC = 0,654 mg/kg | Sol |

Pyrophosphate tetrapotassique (CAS 7320-34-5).

| Valeur | Remarques |
|-------------------------------|--|
| DNEL = 2,79 mg/m ³ | Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques. |
| DNEL = 0,68 mg/L | Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques. |
| DNEL > 70 mg/kg pc/j | Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Orale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques. |
| PNEC = 0,05 mg/L | Eau Douce: No long-term toxicity studies are available and therefore the PNEC is based on the lowest value from the short-term studies (>100 mg/L), the assessment factor used takes the use of short-term data and read-across data into account. (AF = 2000). |
| PNEC = 0,005 mg/L | Eau de Mer: No reliable studies are available on marine species. The PNEC is therefore based on the short-term studies conducted on freshwater species. The assessment factor used takes the use of short-term data in freshwater species and read-across data into account. (AF = 20000). |
| PNEC = 0,5 mg/L | Rejets intermittents: The PNEC is based on the lowest value from the short-term studies (>100 mg/L), the assessment factor used takes the use of read-across data into account. (AF = 200). |
| PNEC = 50 mg/L | Station d'épuration: The PNEC is based on the NOEC from the ASRI study. The assessment factor used takes the use of read-across data into account and uses the assessment factor appropriate for use of a NOEC value. (AF = 20). |

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) : Fiche toxicologique n° 20 de l'INRS

| Valeur | Remarques |
|----------------------------|--|
| DNEL = 1 mg/m ³ | Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux. |
| DNEL = 1 mg/m ³ | Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux. |

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

R N°5

PAGE : 10/24

Date : 17/11/2015

Version : 2.10

Annule et remplace version : 2.00

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) : Fiche toxicologique n° 35 de l'INRS

| Valeur | Remarques |
|----------------------------|--|
| DNEL = 1 mg/m ³ | Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux. |
| DNEL = 1 mg/m ³ | Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux. |

Métasilicate de sodium (Na₂O₃Si) (CAS 6834-92-0) : Fiche toxicologique n° 259 de l'INRS

| Valeur | Remarques |
|-------------------------------|---|
| DNEL = 6,22 mg/m ³ | Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - Effets systémiques |
| DNEL = 1,49 mg/kg pc/j | Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Cutanée Effets potentiels sur la santé: Long terme - Effets systémiques |
| DNEL = 1,55 mg/m ³ | Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - Effets systémiques |
| DNEL = 0,74 mg/kg pc/j | Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Cutanée Effets potentiels sur la santé: Long terme - Effets systémiques |
| DNEL = 0,74 mg/kg pc/j | Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - Effets systémiques |
| PNEC = 7,5 mg/L | Eau Douce |
| PNEC = 1 mg/L | Eau de Mer |
| PNEC = 7,5 mg/L | Rejets intermittents. |
| PNEC = 1000 mg/L | Station d'épuration |

8.2 - Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique :

Prévoir des postes d'eau, des fontaines oculaires et des douches à proximité.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

Eviter la formation ou la diffusion de vapeurs, fumées ou d'aérosols dans l'atmosphère (en particulier, lors des opérations de chargement ou de déchargement du produit).

PRODUIT :

R N°5

PAGE : 11/24

Date : 17/11/2015

Version : 2.10

Annule et remplace version : 2.00

Équipement de protection individuelle : Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale ou bouclier de protection du visage conformes à la norme EN166.
 - Protection des mains : Gants de protection conformes à la norme EN374 résistants aux produits chimiques, type caoutchouc nitrile (0,7 mm d'épaisseur de revêtement)
 - Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection (manches et cols fermés). Choisir le moyen de protection corporel en fonction de l'activité et du type d'exposition par ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (DIN-EN 465). Nettoyer les vêtements souillés avant réutilisation.
 - Protection respiratoire* : Utiliser une protection respiratoire lors de la libération de vapeurs/aérosols Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).
- Protection de l'environnement :** Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Etat physique : à 20°C.
Aspect : Liquide.
Couleur : Jaune.
Odeur : Non renseigné.
Seuil olfactif : Non déterminé.

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

pH à 20°C : > 10.
Point de fusion (°C) : Pas de donnée disponible.
Point de congélation (°C) : Pas de donnée disponible.
Point initial d'ébullition (°C) : Pas de donnée disponible.
Point d'éclair (°C) : Pas de donnée disponible.
Taux d'évaporation : Pas de donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non concerné.
Limites d'inflammabilité (d'explosivité) : Limites d'explosivité (% vol) : Pas de donnée disponible.
Pression de vapeur (hPa) à 20°C : Pas de donnée disponible.
Densité de vapeur relative (air=1) : Pas de donnée disponible.
Masse volumique (g/cm³ à 20°C) : Pas de donnée disponible.
Solubilité dans l'eau : Soluble.
Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Kow : Pas de donnée disponible.
Température d'auto-inflammabilité (°C) : Pas de donnée disponible.
Température de décomposition : Pas de donnée disponible.
Viscosité dynamique (mPa.s) à 20°C : Cinématique : Pas de donnée disponible.

| | | |
|--------------------------|--|-----------------------------------|
| PRODUIT : | R N°5 | PAGE : 12/24 |
| Date : 17/11/2015 | Version : 2.10 | Annule et remplace version : 2.00 |
| Propriétés explosives : | Le produit n'est pas explosif. Toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. | |
| Propriétés comburantes : | Pas de donnée disponible. | |

9.2 - Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 - Réactivité

Réaction exothermique avec l'eau et les acides forts.

Réactions avec les métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène. Risque d'explosion.

10.2 - Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Produit sensible au dioxyde de carbone de l'air (carbonatation).

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

Action corrosive sur beaucoup de métaux. Le contact avec les métaux légers provoque une libération d'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

10.4 - Conditions à éviter

Le produit peut se décomposer à température élevée.

Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière solaire.

10.5 - Matières incompatibles*

Oxydants puissants, acides forts, alcalis, composés halogénés, amines, ammoniac, composés d'ammonium, matières organiques.

Réagit avec le cuivre, l'aluminium, le zinc, l'étain, le nickel et leurs alliages.

Métaux : Attaque la plupart des métaux usuels avec dégagement d'hydrogène (métaux ferreux, zinc, et aluminium sont vulnérables).

10.6 - Produits de décomposition dangereux*

Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

La décomposition thermique libère des fumées et des composés dangereux tels que : Oxydes de carbone, de phosphore, de potassium, d'azote et ammoniac. Possibilité de dégagement de formaldéhyde à partir de 150°C.

En cas d'incendie voir section 5.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Toxicité aiguë : Pas de données sur la formulation, évaluation par la méthode conventionnelle.
Corrosif pour les yeux et la peau.

Effets locaux / Effets sur la santé :

Peau : Corrosif. Provoque de graves brûlures.
Les projections causent de graves brûlures dont la sévérité dépend du temps de contact avec la préparation.

Yeux : Corrosif. Risque de lésions oculaires graves.
Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Inhalation : L'inhalation d'aérosols peut provoquer des brûlures des muqueuses.

Ingestion : Provoque des brûlures.
Danger sérieux par ingestion. Peut provoquer une brûlure des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **R N°5** PAGE : 13/24
Date : **17/11/2015** Version : 2.10 Annule et remplace version : 2.00

Muqueuses : Corrosif. Peut provoquer des brûlures des muqueuses dans la gorge, l'œsophage et l'estomac. Danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Toxicité Chronique :

Sensibilisation : A notre connaissance, pas d'effet sensibilisant.
Cancérogénèse : A notre connaissance, pas d'effet cancérogène.
Mutagenèse : A notre connaissance, pas d'effet mutagène.
Tératogénèse : A notre connaissance, pas d'effet tératogène.
Développement/reproduction : A notre connaissance, pas de risque de lésion de la capacité de reproduction.
STOT SE/RE* : Pas de données disponibles.

Autres données :

Effets toxiques liés aux propriétés corrosives.
D'autres propriétés dangereuses pour la santé ne peuvent pas être exclues.

Informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Hexyl D-Glucoside (CAS 54549-24-5) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë : DL₅₀po. (Rat) : > 2 000 mg/kg.
DL₅₀pc. (Lapin) : > 2 000 mg/kg.
Effets locaux : Yeux : Risque de lésions oculaires graves.
Toxicité chronique : Test de sensibilisation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Mutagénicité : Test d'Ames : négatif.

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy- (CAS N° : 160875-66-1) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë : DL₅₀po. (Rat) : > 2 000 mg/kg.
DL₅₀pc. : > 2 000 mg/kg.
Effets locaux : Peau : Pas d'irritation de la peau.
Yeux : Risque de lésions oculaires graves.
Toxicité chronique : Test de sensibilisation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Mutagénicité : Génotoxicité in vitro : négatif. Génotoxicité in vivo : négatif.
Tératogénicité : > 250 mg/kg.
STOT-RE : NOEL: 250 mg/kg.

Pyrophosphate tétrapotassique (CAS 7320-34-5) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë : DL₅₀po. (Rat) : > 2000 mg/kg (Weight of evidence).
DL₅₀pc (Lapin) : > 4 640 mg/kg (équivalent à OCDE 402)
CL₅₀inh. (Rat, 6h) : > 1,1 mg/L. (OCDE 403, méthode C.E. B.2.).
Effets locaux : Peau : Lapin : Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de l'irritation et/ou une dermatite.
Yeux : Lapin : Irritant catégorie II (équivalent à OCDE 405).
Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires avec toux.
Toxicité chronique : Sensibilisation : Non sensibilisant.
Cancérogénicité : Non suspecté carcinogène.
Mutagenèse : Non suspecté mutagène.
Développement/reproduction : Non suspecté toxique pour la reproduction.
STOT-SE : Peut irriter les voies respiratoires.
STOT-RE : Pas de données disponibles.

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë : DL₅₀po. (Rat) : 150 – 340 mg/kg.
DL₅₀pc (Lapin) : 1 350 mg/kg.
Effets locaux : Inhalation : Corrosif pour le système respiratoire. Irritation intense du nez et de la gorge, toux et respiration difficile. A hautes concentrations, risque de broncho-pneumonie chimique et d'œdème pulmonaire. En cas

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

R N°5

PAGE : 14/24

Date : 17/11/2015

Version : 2.10

Annule et remplace version : 2.00

Toxicité chronique :

d'expositions répétées ou prolongées ; risque de maux de gorge, de saignements de nez et de bronchite chronique.

Peau : Graves lésions caustiques profondes et extensives si un lavage n'est pas rapidement réalisé.

Yeux : Graves lésions caustiques profondes et extensives si un lavage n'est pas rapidement réalisé. Les séquelles sont fréquentes (glaucome, opacités cornéennes, cataracte...). Risque de cécité.

Ingestion : Graves brûlures de la bouche de la gorge et risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Inhalation : Brûlure des muqueuses, toux, insuffisance respiratoire, lésion des voies respiratoires.

Génotoxicité in vitro: Mutagénicité (test sur cellules de mammifère): test du micronucleus. Résultat : négatif (Lit.) – test d'Ames : Résultat: négatif (IUCLID).

Développement/reproduction : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales. (Lit.)

STOT-SE : Non classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT-RE : Non classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration : Les critères de classification ne sont pas remplis concernant les données disponibles.

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë :

DL₅₀p.o. (Rat) : 275 mg/kg.

DL₅₀p.c. (Lapin) : 1 350 mg/kg.

Effets locaux :

Inhalation : Irritation intense et lésions caustiques des muqueuses oculaires et des voies respiratoires.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Douleurs buccales, rétro-sternales et épigastriques. Les vomissements sont fréquents et parfois sanglants.

Les examens de la cavité buccale révèlent presque toujours des brûlures sévères. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Peau (Lapin) : Très corrosif. Provoque des brûlures. Lésions caustiques, brûlures légères, guérison lente et cicatrices parfois rétractiles. La gravité des lésions dépend de la quantité appliquée, de la concentration et du temps de contact.

Yeux (Lapin) : Très corrosif. Lésions oculaires graves. Brûlures graves des différents tissus de l'œil avec risque de séquelles (opacités cornéennes, glaucome, cataracte.).

Toxicité chronique :

Sensibilisation (Cochon d'Inde) : Non sensibilisant cutané.

Mutagenèse : Non mutagène.

Cancérogenèse : Estimé Non cancérogène.

Développement/reproduction : Estimé non tératogène. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

STOT-SE : Non classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT-RE : Non classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Métasilicate de sodium (CAS 6834-92-0) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë :

DL₅₀p.o. (Rat) : 1152 – 1350 mg/kg.

DL₅₀p.c. (Rat, Lapin) : >5 000 mg/kg.

CL₅₀inh. (Rat, 6h) : 2,06 mg/m³.

Effets locaux :

Peau (Lapin) : Corrosif. (OCDE 404).

Yeux (Lapin) : Corrosif. Risque de lésions oculaires graves.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

R N°5

PAGE : 15/24

Date : 17/11/2015

Version : 2.10

Annule et remplace version : 2.00

Toxicité chronique :

Inhalation : Irritation du système respiratoire.

Ingestion : Brûlures de la bouche, gorge et estomac, due à l'alcalinité corrosive du produit. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu. Non sensibilisant cutané (Solution à 30% poids).

Cancérogénèse : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.

Mutagenèse : Non mutagène (*in vitro*). Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

Tératogénicité : Non considéré comme tératogène.

Reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.

STOT-SE : Peut irriter les voies respiratoires.

STOT-RE : Non classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

NOAELorale (Rat) : 227 mg/kg bw /jour

NOAELorale (Souris) : 260 mg/kg bw /jour

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 - Toxicité

Informations relatives au mélange :

Aucune donnée toxicologique spécifique de la préparation sur les organismes du sol, les plantes et les animaux terrestres et aquatiques n'est disponible.

Ecotoxicité aiguë :

Pas de données sur la formulation.

Le produit ne contient pas de substance dangereuse pour l'environnement, cependant, le produit est alcalin et peut augmenter le pH (terre, eau).

Ecotoxicité chronique :

Pas de données sur la formulation.

Comportement dans les stations d'épuration : Le produit est alcalin et ne doit donc pas arriver aux stations d'épuration sans neutralisation préalable.

Neutralisation possible de faibles quantités dans les stations d'épuration biologiques.

Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

| Substance | N°CAS | Données d'écotoxicité | Références |
|--|-------------|---|-------------------------------------|
| Hexyl D-Glucoside | 54549-24-5 | CL ₅₀ (96h/ <i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 100 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CE ₅₀ (48h/ <i>Daphnia magna</i>) : > 100 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | NOEC (21j/ <i>Daphnia magna</i>) : > 1 – 10 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CI ₅₀ (72h/ <i>Scenedesmus quadricauda</i>) : > 100 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | NOEC (72hj/ Algues) : > 100 mg/L | FDS Fournisseur |
| Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy- | 160875-66-1 | CL ₅₀ (96h/ <i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 10 – 100 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CE ₅₀ (48h/ <i>Daphnia magna</i>) : > 10 – 100 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CI ₅₀ (72h/ Algues) : > 10 – 100 mg/L | FDS Fournisseur |
| Pyrophosphate tetrapotassique | 7320-34-5 | CL ₅₀ (96h/ <i>rainbow trout</i>) : > 100 mg/L ⁽¹⁾ . | OCDE 203 FDS Fournisseur |
| | | CE ₅₀ (24h/ <i>Daphnia magna</i>) : > 100 mg/L. | EPA OTS 797.1300 FDS Fournisseur |
| | | CE ₅₀ (72h/ Algues) : > 100 mg/L. | FDS Fournisseur |
| | | CE ₅₀ (3h/ Boues activées ménagères) : > 1 000 mg/L ⁽¹⁾ . | OCDE 209 FDS Fournisseur |
| Hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | CL ₅₀ (96h/ <i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 45,4 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CL ₅₀ (96h/ <i>Gambusia affinis</i>) : 125 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CE ₅₀ (24h/ <i>Daphnia magna</i>) : 76 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CE ₅₀ (48h/ <i>Ceriodaphnia</i>) : 40,4 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CI ₅₀ (15 min/ <i>Photobacterium phosphoreum</i>) : 22 mg/L | FDS Fournisseur |

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **R N°5** PAGE : 16/24
Date : **17/11/2015** Version : 2.10 Annule et remplace version : 2.00

| Substance | N°CAS | Données d'écotoxicité | Références |
|--|-----------|---|-----------------|
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | CL ₅₀ (96h/ <i>Fathead Minnow</i>) : 179 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CL ₅₀ (96h/ <i>Gambusia affinis</i>) : 80 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CE ₅₀ (24h/ <i>Daphnia magna</i>) : 270 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CI ₅₀ (15 min./ <i>Photobacterium phosphoreum</i>) : > 22 mg/L. | FDS Fournisseur |
| Métasilicate de sodium (Na ₂ O ₃ Si) | 6834-92-0 | CL ₅₀ (96h/ <i>Brachydanio rerio</i>) : 210 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CE ₅₀ (48h/ <i>Daphnia magna</i>) : 1 700 mg/L | FDS Fournisseur |
| | | CE ₅₀ (72h/ <i>Scenedesmus subspicatus</i>) : Biomasse : 207 mg/L Croissance : 345,4 mg/L | FDS Fournisseur |

(1) : Valeur estimée en fonction de tests effectués sur des produits semblables

12.2 - Persistance et biodégradabilité

Informations relatives au mélange :

Biodégradation : Facilement biodégradable.

Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

| Substance | N°CAS | Valeurs de DBO – DthO – DCO | Références |
|---|-------------|--|------------------------------|
| Hexyl D-Glucoside* | 54549-24-5 | Facilement Biodégradable > 70 % (28 j) | OCDE 301D FDS Fournisseur |
| Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.- (2-propylheptyl)-.omega.- hydroxy- | 160875-66-1 | Facilement Biodégradable > 60 % (28 j) | OCDE 301B FDS Fournisseur |
| Pyrophosphate tetrapotassique | 7320-34-5 | Composé inorganique Non Applicable | FDS Fournisseur |
| Hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | Composé inorganique Non Applicable | FDS Fournisseur |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | Composé inorganique Non Applicable. Dégradation par le dioxyde de carbone atmosphérique. | FDS Fournisseur |
| Métasilicate de sodium (Na ₂ O ₃ Si)* | 6834-92-0 | Composé inorganique Non Applicable En solution aqueuse de pH <9 le silicate est minéralisé et précipité. La concentration maximale de silicate soluble à ce pH est de 120 mg/L. | FDS Fournisseur |

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Informations relatives au mélange :

Bioaccumulation : Pas de bioaccumulation à prévoir compte tenu des FDS des producteurs de substances.

Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

| Substance | N°CAS | log Po/w – BCF | Références |
|---|-------------|--|-----------------|
| Hexyl D-Glucoside | 54549-24-5 | On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4). | FDS Fournisseur |
| Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.- (2-propylheptyl)-.omega.- hydroxy- | 160875-66-1 | Une bioaccumulation est peu probable | FDS Fournisseur |
| Pyrophosphate tetrapotassique | 7320-34-5 | Minimal | FDS Fournisseur |
| Hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | Non bioaccumulable | FDS Fournisseur |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | Non bioaccumulable | FDS Fournisseur |
| Métasilicate de sodium (Na ₂ O ₃ Si) | 6834-92-0 | Non bioaccumulable | FDS Fournisseur |

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

R N°5

PAGE : 17/24

Date : 17/11/2015

Version : 2.10

Annule et remplace version : 2.00

12.4 - Mobilité dans le sol

Informations relatives au mélange :

Cette préparation a une forte solubilité dans l'eau, c'est pourquoi la préparation se dispersera dans tous les milieux aqueux.

Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

| Substance | N° CAS | Données | Références |
|---|-------------|---|-----------------|
| Hexyl D-Glucoside | 54549-24-5 | Reste dissout dans l'eau Potentiel élevé de mobilité dans les sols | FDS Fournisseur |
| Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy- | 160875-66-1 | Soluble dans l'eau. La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Une adsorption sur la phase solide du sol est possible. | FDS Fournisseur |
| Pyrophosphate tetrapotassique | 7320-34-5 | Pas de données Disponibles | FDS Fournisseur |
| Hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | La substance pénètre facilement dans le sol | FDS Fournisseur |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | Potentiel de mobilité dans le sol très élevé. | FDS Fournisseur |
| Métasilicate de sodium (Na ₂ O ₃ Si) | 6834-92-0 | Solution aqueuse : Potentiel de mobilité dans le sol très élevé. | FDS Fournisseur |

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations relatives au mélange :

Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII de REACH.

Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

| Substance | CAS N° | Statut | Références |
|---|-------------|--|-----------------|
| Hexyl D-Glucoside | 54549-24-5 | Non classifié PBT ou vPvB | FDS Fournisseur |
| Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy- | 160875-66-1 | Non classifié PBT ou vPvB | FDS Fournisseur |
| Pyrophosphate tetrapotassique | 7320-34-5 | Non classifié PBT ou vPvB. L'évaluation PBT ne s'applique pas aux substances inorganiques | FDS Fournisseur |
| Hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | Non classifié PBT ou vPvB. L'évaluation PBT ne s'applique pas aux substances inorganiques | FDS Fournisseur |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | Non classifié PBT ou vPvB. L'évaluation PBT ne s'applique pas aux substances inorganiques | FDS Fournisseur |
| Métasilicate de sodium (Na ₂ O ₃ Si) | 6834-92-0 | Non classifié PBT ou vPvB. L'évaluation PBT ne s'applique pas aux substances inorganiques | FDS Fournisseur |

12.6 - Autres effets néfastes

Autres effets :

Effets toxiques dus à la modification du pH de l'eau.

Le produit ne peut pas être déversé de manière non contrôlée : il pourrait nuire aux organismes aquatiques.

En fonction de la concentration, peut avoir un effet sur les boues activées de décantation.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Des résidus du mélange :

Interdictions :

Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Destruction/Élimination :

Les résidus chimiques sont généralement classés comme des déchets spéciaux et sont réglementés en fonction de leur utilisation. Se renseigner

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **R N°5** PAGE : 18/24
Date : **17/11/2015** Version : 2.10 Annule et remplace version : 2.00

auprès de l'autorité responsable pour l'élimination des déchets ou passer par une société agréée pour l'élimination.

Des Emballages :

Destruction/élimination : Les emballages contaminés doivent être traités de la même façon que le produit chimique respectif.

Dispositions Réglementaires Locales (France) :

Déchets : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Ord. 2010-1579 du 17 déc. 2010.

Code de l'environnement – Première partie – Législative – Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) – Titre IV (Déchets) – Chapitre 1^{er} (Elimination des déchets et récupération des matériaux) – Art. L. 541-1 à L. 541-50.

Catégorie de déchet : La classification des déchets est donnée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Décret 2007-1467 du 12 oct. 2007.

Code de l'environnement – Deuxième partie – Réglementaire – Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) – Titre IV (Déchets) – Chapitre 1^{er} – Section I – Sous-Section II – Art. R. 541-7 à R. 541-11 et leurs annexes.

Code déchet : Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Le(s) code(s) déchet(s) suivant n'est/ne sont qu'une suggestion :

Code 20 01 29* : Détergents contenant des substances dangereuses.

Dispositions Réglementaires CEE :

Déchets : Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Transfert des déchets : Règlement (CE) N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

Code déchets* : Décision 2014/955/UE modifiant la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets.

Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Code déchet : Nomenclature européenne des déchets (code EURL) :

Le(s) code(s) déchet(s) suivant n'est/ne sont qu'une suggestion :

Code 20 01 29* : Détergents contenant des substances dangereuses.

Remarque

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 - Numéro ONU

Numéro ONU : 1760

14.2 - Nom d'expédition des Nations Unies

Désignations officielles :

1760 LIQUIDE CORROSIF, NSA (CONTIENT HYDROXYDE DE SODIUM, HYDROXYDE DE POTASSIUM ET TRIOXOSILICATE DE DISODIUM EN SOLUTION)

1760 CORROSIVE LIQUID, NOS (CONTENTS SODIUM HYDROXIDE, POTASSIUM HYDROXIDE AND DISODIUM TRIOXOSILICATE IN SOLUTION)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **R N°5** PAGE : 19/24
Date : **17/11/2015** Version : 2.10 Annule et remplace version : 2.00

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) : 8
Code de Classification : C9
Indice Kemler : 80

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

14.5 - Danger pour l'environnement

Polluant marin : Non Fiche de sécurité : F-A ; S-B

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Matières corrosives.
Informations complémentaires : En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le mélange n'est pas concerné.

Remarque

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 - Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations Internationales (CEE) :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

- Annexe XIV (autorisation / SVHC) : Le produit ne contient pas de substances listées.
 - Annexe XVII (restrictions) : Le produit ne contient pas de substances listées.
- Le mélange n'est pas soumis à autorisation de commercialisation ni à restriction d'utilisation.

Règlement (CE) n° 648/2004 : Les tensioactifs contenus dans la préparation sont en conformité avec les critères de biodégradabilité indiqués dans la réglementation n° 648/2004 sur les détergents.

Détergents Ingredients Database (DID-list) : (ec.europa.eu/environnement).

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- < 5 % - Agents de surface non ioniques.
- < 5 % - Phosphates.
- < 5 % - Polycarboxylates.

Produits alimentaires :

- Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

- Règlement (CE) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

- Règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires.

- Règlement (CE) n° 1332/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant les enzymes alimentaires et modifiant la

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

R N°5

PAGE : 20/24

Date : 17/11/2015

Version : 2.10

Annule et remplace version : 2.00

directive 83/417/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil, la directive 2000/13/CE, la directive 2001/112/CE du Conseil et le règlement (CE) n° 258/97.

- Règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil, les règlements (CE) n° 2232/96 et (CE) n° 110/2008 et la directive 2000/13/CE.

- Règlement (CE) n° 1925/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant l'adjonction de vitamines, de minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires.

Protection de la population :

Directive 98/24/CE du Conseil, du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Directive 92/85/CE du Conseil, du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Réglementation Nationale (France) :

Protection des travailleurs :

Code du travail :

La réglementation relative à la protection des travailleurs est codifiée dans le CODE DU TRAVAIL : Ord. 2007-239 du 12 mars 2007.

Code du Travail – Partie Législative – IV Partie (Santé et Sécurité au travail).

Des dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs sont prévues Livre 1^{er} (Dispositions Générales) – Titre V :

Chapitre II, articles L4152-1 et L4152-2 : Femmes enceintes et allaitantes ;

Chapitre III, articles L4153-1 à 9 : Jeunes travailleurs ;

Chapitre IV, articles L4154-1 à 4 : CDD.

La prévention du risque chimique est prévue Livre IV – Titre VI – Articles L4411 et L4412.

Code du Travail – Partie Réglementaire – IV Partie (Santé et Sécurité au travail).

Les dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs sont réglementés Livre 1^{er} (Dispositions Générales) – Titre V :

Chapitre II, articles D4152-9 à 11 : Femmes enceintes et allaitantes ;

Chapitre III, articles D4153-17 à 18 : Jeunes travailleurs ;

Chapitre IV, article D4154-1 : CDD.

La surveillance médicale renforcée est réglementé Livre VI – Titre II – Chapitre IV – Section 2 – Sous-section 3 – Art. R4624-18 et R4624-19.

Code de la sécurité sociale :

Les dispositions concernant les maladies professionnelles sont prévues dans le CODE DE LA SECURITE SOCIALE : Ord. 2005-804 du 18 juillet 2005.

Code de la sécurité sociale – Partie Législative – Livre IV – Titre VI – Articles L 461-1 à 8.

Article L.461-4 : déclaration obligatoire d'emploi à la caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspection du travail.

Code de la sécurité sociale – Partie Réglementaire – Livre IV – Titre VI – Articles R461-3 et D461-1 – Art. Annexe II.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **R N°5** PAGE : 21/24
Date : **17/11/2015** Version : 2.10 Annule et remplace version : 2.00

Autres : Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.
Décret 2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02/03/2004).

Protection de l'environnement :

Installations classées : Non concerné.
Déchets : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Ord. 2010-1579 du 17 déc. 2010.
Catégorie de déchet : La classification des déchets est donnée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Décret 2007-1467 du 12 oct. 2007.
Nomenclature européenne des déchets :
Le(s) code(s) déchet(s) suivant n'est/ne sont qu'une suggestion :
Code 20 01 29* : Détergents contenant des substances dangereuses.

Protection de la population :

Détergents : La réglementation relative aux détergents est codifiée notamment dans :
- Le CODE DE LA CONSOMMATION : Décret 2009-1083 du 1^{er} sept. 2009.
- LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. R. 211-60 ; Art. R. 211-63 ; Art. R. 211-63.
- Avis concernant la mise en œuvre du Règlement Européen N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents, JORF du 31 mai 2006.
Contact Alimentaire : La réglementation relative aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux est codifiée dans :
- L'arrêté du 8 septembre 1999 et ses modifications.

Position douanière* :

Nomenclature combinée (NC) : 34.02.20.20 : Préparations tensio-actives, conditionnées pour la vente au détail (à l'excl. des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème).

Réglementation Nationale (Allemagne) :

VwVwS : Catégorie de danger pour l'eau : WGK calculé : WGK 1

| Substance | N° CAS | WGK |
|--|-------------|------|
| Hexyl D-Glucoside (Berol EZ1) | 54549-24-5 | WGK1 |
| Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.- (2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy- | 160875-66-1 | WGK1 |
| Hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | WGK1 |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | WGK1 |
| Métasilicate de sodium | 6834-92-0 | WGK1 |

Réglementations internationales :

Numéros d'enregistrements :

Inventaires européens : Tous les composants de cette préparation sont inscrits à l'inventaire EINECS ou dans les listes ELINCS et NLP.
Tous les composants de cette préparation sont enregistrés dans REACH ou sont exemptés d'enregistrement (polymères).
Le polymère est conforme à la définition du 7^{ème} amendement de la directive 67/548/CEE et à la définition de l'article 3(5) du Règlement 1907/2006/CE (REACH).

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange.
Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette/ces substance(s) :

| Substance | N° CAS |
|-------------------------------|------------|
| Hexyl D-Glucoside | 54549-24-5 |
| Pyrophosphate tetrapotassique | 7320-34-5 |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 |
| Hydroxyde de sodium | 1310-73-2 |
| Métasilicate de sodium | 6834-92-0 |

Note

Les informations réglementaires reprises dans cette section (rubrique) rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base, cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence possible d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Mise à jour :

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).
Les sous titres et les textes modifiés par rapport à la version antérieure sont signalés par un astérisque (*).

Motif de la révision :

Mise à jour des informations concernant la biodégradation d'un composant.

Abréviations et acronymes :

| | |
|--------------------|---|
| BCF : | BioConcentration Factor – Facteur de Bioconcentration. |
| CAS No. : | Chemical Abstract Service Registry Number. |
| CL ₅₀ : | Concentration Létale pour 50% des animaux. |
| CE ₅₀ : | Concentration Effective pour 50% des animaux. |
| DBO : | Demande Biologique en Oxygène. |
| DCO : | Demande Chimique en Oxygène. |
| DL ₅₀ : | Dose Létale pour 50% des animaux. |
| DNEL : | Derived No-Effect Level – Dose dérivée sans effet. |
| DMEL : | Derived Minimal Effect Level – Dose dérivée d'effet minimal. |
| DthO : | Demande théorique en Oxygène. |
| EINECS : | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances. |
| ELINCS : | European List of Notified Chemical Substances. |
| EL ₅₀ : | Effective Level or Effective Loading rate lethal to 50% of the test population. (EL ₅₀ est équivalent à la CE ₅₀ , mais les tests sont réalisés avec des phases aqueuses de mélanges non complètement miscibles). |
| ETA : | Estimation de la Toxicité Aiguë. |
| IARC : | International Agency for Research on Cancer – CIRC : Centre international de recherche sur le cancer. |
| INERIS : | Institut National de l'Environnement industriel et des RISques. |
| INRS : | Institut National de Recherche et de Sécurité. |
| IUCLID : | International Uniform Chemical Information Database. |
| LL ₅₀ : | Lethal Level or Lethal Loading rate for 50% of the test population (LL ₅₀ est équivalent à la CL ₅₀ , mais les tests sont réalisés avec des phases aqueuses de mélanges non complètement miscibles). |
| Loading Rate : | Quantité totale de substance testée ajoutée à l'eau de dilution pour préparer les fractions d'eau accommodée (WAFs) pour les essais d'écotoxicité. |
| LOAEL : | Lowest Observable Adverse Effect Level – DMENO : Dose Minimale avec Effet Nocif Observé. |

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

| | | |
|--------------------------|--|-----------------------------------|
| PRODUIT : | R N°5 | PAGE : 23/24 |
| Date : 17/11/2015 | Version : 2.10 | Annule et remplace version : 2.00 |
| Log Kow : | Coefficient de partage octanol-eau. | |
| NLP : | No-Longer Polymers list - Liste européenne des « ex-polymères ». | |
| NOAEL : | No Observable Adverse Effect Level – DSENO : Dose Sans Effet Nocif Observé. | |
| NOEC : | No Observable Effect Concentration – CSEO : Concentration Sans Effet Observé. | |
| NOELR : | No Observable Effect Loading Rate. | |
| OCDE : | Organisation de Coopération et de Développement Economiques. | |
| PBT : | Persistante, Bioaccumulative et Toxique. | |
| vPvB : | very Persistent, very Bioaccumulative – très Persistante très Bioaccumulative. | |
| PNEC : | Predicted No-Effect Concentration – CSEP : Concentration Sans Effet Prévisible. | |
| REACH : | Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHEMicals – Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques. | |
| STEL : | Short Term Exposure Limit (VLE). | |
| TIC : | Tremcard international Code. | |
| TWA : | Time Weighted Average (VME). | |
| UVCB : | Unknown or Variable Composition or Complex Biological Origin. | |
| VLE : | Valeurs Limites d'Expositions professionnelles courts termes sur 15 minutes (VLCT). (VLE ou VLTC sont similaires à STEL). | |
| VME : | Valeurs limites d'expositions professionnelles sur 8 heures (VLEP). (VME ou VLEP sont similaires à TWA). | |
| OEL : | Occupational Exposure Limit. | |
| WAFs : | Water Accommodated Fractions. (Fraction aqueuse contenant la fraction dissolue, suspendue ou émulsifiée d'une substance multi-constituants ou d'un mélange). | |
| WGK : | WasserGefährdungsklasse (Classe de danger pour l'eau, Allemagne). | |

Principales sources bibliographiques: FDS fournisseurs.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.
Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP.
ECHA – <http://echa.europa.eu>.
Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA) – <http://www.dguv.de>.
International Chemical Safety Cards (ICSCs) – <http://www.inchem.org>.
INRS – <http://www.inrs.fr>.

Liste des phrases R et H des composants cités dans les rubriques 2 et 3 :

| | |
|---------------|--|
| Met. Corr. : | Corrosif pour les métaux. |
| Acute Tox. : | Toxicité aiguë. |
| Skin Corr. : | Corrosion cutanée. |
| Skin Irrit. : | Irritation cutanée. |
| Eye Dam. : | Dommmages oculaires. |
| Eye Irrit. : | Irritation oculaire. |
| STOT RE : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Expositions répétées. |
| STOT SE : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique. |
| H290 : | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 : | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 : | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H315 : | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 : | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 : | Peut irriter les voies respiratoires. |

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **R N°5** PAGE : 24/24
Date : **17/11/2015** Version : 2.10 Annule et remplace version : 2.00

C : Corrosif.
Xn : Nocif.
Xi : Irritant / Sensibilisant.
R 22 : Nocif en cas d'ingestion.
R 34 : Provoque des brûlures.
R 35 : Provoque de graves brûlures.
R 37 : Irritant pour les voies respiratoires.
R 41 : Risque de lésions oculaires graves.
R 36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Liste des phrases P cités dans la rubrique 2 :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264 : Se laver soigneusement après manipulation.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P405 : Garder sous clef.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Auteur : Cette fiche a été réalisée par GREENSOLUTION.PRO, selon le règlement (UE) N°2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le guide d'élaboration des FDS donné dans l'annexe II du règlement européen CE 1907/2006 dit REACH.

Avis aux utilisateurs

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin du document : contient 24 pages.